



**PENSION  
ALIMENTAIRE**



**AIDE  
À DOMICILE**



**MÉDIATION  
FAMILIALE**



**SÉANCES  
D'INFORMATION**



**SÉPARATION**



**ACCOMPAGNEMENT  
PERSONNALISÉ**



**VIOLENCES  
CONJUGALES**



**ACCÈS  
AU LOGEMENT**



**AIDES  
FINANCIÈRES**



**LA CAF  
EST À VOS  
CÔTÉS**





# SÉPARATION

## Que dois-je faire ? Rendez-vous sur [caf.fr](http://caf.fr)

### > Si je suis allocataire



#### JE DÉCLARE MA SÉPARATION

Espace « Mon Compte »

- > Déclarer un changement
- > Situation familiale

Ou sur l'appli mobile Caf - Mon Compte

### > Même si je ne suis pas allocataire



#### JE M'INFORME SUR LES AIDES

Rubrique « Je me sépare »

Accessible sur la page d'accueil



#### JE PRENDS UN RENDEZ-VOUS PERSONNALISÉ

Rubrique « Ma Caf »

(en entrant votre code postal)

- > Contacter ma Caf

## Comment la Caf peut m'accompagner ?



#### PENSION ALIMENTAIRE

Pour faciliter son versement si j'ai un ou plusieurs enfants et m'orienter dans les démarches à suivre.



#### SÉANCES D'INFORMATION

Pour mieux identifier les conséquences de la séparation et m'aider dans ma nouvelle organisation familiale.



#### ACCOMPAGNEMENT PERSONNALISÉ

Pour me faire accompagner par un conseiller de la Caf, prévenir d'éventuelles difficultés et m'orienter vers les services près de chez moi.



#### AIDES FINANCIÈRES

Pour m'aider dans ce moment difficile, mes aides vont être recalculées. Je pourrai peut-être bénéficier de l'allocation de soutien familial, des aides personnelles au logement ou de la Prime d'activité.



#### AIDE À DOMICILE

Pour m'accompagner le temps d'apprendre à vivre seul(e) avec mon ou mes enfants, m'apporter soutien et conseil pour les difficultés que je peux rencontrer.



#### MÉDIATION FAMILIALE

Pour aborder en couple les questions liées à la séparation et aux enfants lors d'un temps d'écoute et d'échange.



#### ACCÈS AU LOGEMENT

Pour m'aider à payer le loyer ou à rechercher un nouveau logement à la suite d'une séparation.



#### VIOLENCES CONJUGALES

Pour m'écouter et me soutenir dans mes démarches si je suis victime de violences psychologiques et/ou physiques.



#### ESPACES DE RENCONTRE

Pour maintenir, préserver ou rétablir les relations familiales dans un lieu neutre.



# Sommaire

> Je déclare ma situation	6
> Je m'informe sur les aides	8
> Aides financières	10
> Accompagnement personnalisé	12
> Médiation familiale	14
> Aide à domicile	16
> Violences conjugales	18
> Contacts utiles	20
> Comment contacter la Caf / Les sites utiles	23



# JE DÉCLARE MA SÉPARATION

## POURQUOI JE DOIS DÉCLARER MA SÉPARATION À LA CAF ?

En cas de séparation, la Caf étudie vos nouveaux droits aux prestations. Ils sont calculés en fonction de vos ressources et de votre situation familiale. Quand votre situation personnelle et/ou professionnelle change, les montants de vos aides sont adaptés et vous pouvez parfois recevoir des prestations dont vous n'aviez pas droit avant.

Si vous êtes allocataire, déclarez rapidement votre séparation à la Caf. Cette démarche concerne les personnes vivant en couple, mariées, pacsées ou en concubinage.

**Attention :** vous devez faire cette déclaration même si vous vivez encore dans le même logement que votre ex-conjoint(e). Dans ce cas, vous devrez simplement transmettre un justificatif à la Caf : une recherche de nouveau logement séparé, l'engagement d'une procédure de médiation familiale, de divorce ou de fixation de pension alimentaire.

## COMMENT FAIRE POUR DÉCLARER MA SÉPARATION ?

Rendez-vous sur le site [www.caf.fr](http://www.caf.fr) > Espace « Mon Compte » > Déclarer un changement.

Cochez ensuite les cases qui concernent votre/vos changements : « Situation familiale » pour votre séparation, « Adresse » si vous déménagez. Vous devrez répondre précisément aux questions puis valider après avoir vérifié les informations remplies. Aucun document justificatif ne vous sera demandé. La rubrique « Suivre mes démarches » vous permettra de retrouver votre déclaration.

Vous pouvez aussi effectuer cette démarche en ligne directement sur l'application mobile Caf - Mon Compte.

**À noter :** si votre ex-conjoint(e) était le/la seul(e) titulaire du compte en banque sur lequel les aides étaient versées, pensez aussi à changer vos coordonnées bancaires dans l'espace Mon Compte.

## QUE VA-T-IL SE PASSER APRÈS MA DÉCLARATION ?



Votre mot de passe sera modifié automatiquement et votre ex-conjoint(e) n'aura plus accès à votre espace « Mon Compte » sur [caf.fr](http://caf.fr)



Vous aurez désormais des numéros d'allocataires distincts



Vos droits seront recalculés sans tenir compte des revenus de votre ex-conjoint(e)



Si vous avez des enfants, les prestations familiales sont versées au parent chez lequel les enfants résident



Si vos enfants sont en résidence alternée, seules les allocations familiales pourront être partagées entre les deux parents



## POURQUOI C'EST IMPORTANT DE M'INFORMER SUR LES AIDES DE LA CAF ?

Que vos revenus soient modestes ou non, la Caf vous soutient en cas de séparation : à travers des aides financières mais aussi de nombreux services d'accompagnement (médiation familiale, aide à domicile, pensions alimentaires...). Une offre globale peut vous être proposée pour répondre à vos nouveaux besoins et prévenir d'éventuelles difficultés.

## OÙ TROUVER LES INFORMATIONS QUI CORRESPONDENT À MA SITUATION ?

**Pour connaître tous les services auxquels vous pouvez prétendre**, rendez-vous sur le site [www.caf.fr](http://www.caf.fr) > Je me sépare.

Après avoir répondu à quelques questions en ligne (nombre d'enfants, droit de visite, pension alimentaire, logement...), la Caf vous proposera les offres qui correspondent à votre situation actuelle.

**Pour en savoir plus sur les aides financières de la Caf**, rendez-vous dans la rubrique « S'informer sur les aides ».

L'allocation de soutien familial (Asf), l'aide au logement, la Prime d'activité ou le revenu de solidarité active (Rsa) seront peut-être des prestations auxquelles vous aurez droit.

### Attention : Vous avez un compte bancaire avec votre ex-conjoint(e) ?

Pour éviter tout problème financier (nouvelle dette, prélèvement et virement sans votre accord...), pensez à contacter votre banque pour :



Désolidariser / clôturer les comptes joints



Ouvrir un compte bancaire individuel



Faire le point sur votre budget

Pour en savoir plus, consultez le mini-guide « Réagir en cas de séparation » sur le site [www.lesclesdelabanque.com](http://www.lesclesdelabanque.com)

## COMMENT CONNAÎTRE LE MONTANT DES AIDES DONT JE PEUX BÉNÉFICIER ?

Sur le site [www.caf.fr](http://www.caf.fr), vous avez la possibilité de faire une simulation pour les prestations suivantes : l'aide au logement, le Rsa, la Prime d'activité, la prestation d'accueil du jeune enfant, les allocations familiales.

**Si vous êtes allocataire**, rendez-vous dans l'espace « Mon Compte » > rubrique « Mes démarches » > Simuler ou demander une prestation.

**Si vous n'êtes pas allocataire**, rendez-vous dans la rubrique « Mes services en ligne » > Faire une simulation.

**À noter :** pour savoir si vous pouvez bénéficier de l'allocation de soutien familial (Asf), téléchargez le formulaire sur [www.caf.fr](http://www.caf.fr) (rubrique « Mes services en ligne » > Faire une demande de prestation). Vous devrez l'imprimer, le compléter et l'adresser à la Caf de votre département par courrier avec les pièces justificatives obligatoires.



# AIDES FINANCIÈRES

## DE QUELLES AIDES FINANCIÈRES JE PEUX BÉNÉFICIER ?

En cas de séparation, la Caf étudie vos nouveaux droits aux prestations. Ils sont calculés en fonction de vos ressources et de votre situation familiale. Quand votre situation personnelle change, les montants de vos aides peuvent évoluer et vous pouvez parfois recevoir des prestations dont vous n'aviez pas droit avant.

Si vous êtes déjà allocataire, déclarez rapidement votre séparation à la Caf. Vos aides seront adaptées à votre nouvelle situation.

## JE VIS SEUL(E) AVEC UN OU PLUSIEURS ENFANT(S)



L'**allocation de soutien familial (Asf)** vous aide, quels que soient vos revenus, si vous élevez seul(e) un enfant de moins de 20 ans et si votre pension alimentaire :

- > n'est pas fixée et l'autre parent ne participe pas aux dépenses liées à votre enfant,
- > est déjà fixée (jugement, convention parentale ou autre) mais n'est pas payée ou partiellement payée,
- > est fixée et payée intégralement mais son montant est inférieur au montant de l'allocation de soutien familial.

## J'AI DEUX ENFANTS OU PLUS



Si vous vous séparez et que vos enfants sont en résidence alternée, vous pouvez partager les **allocations familiales** avec votre ex-conjoint(e).

**Attention :** si vous maintenez un domicile commun, vos enfants ne seront pas considérés en résidence alternée car ils habiteront en permanence sous le même toit que leurs deux parents.

## MES RESSOURCES SONT MODESTES



Vous payez un loyer ou remboursez un prêt : vous pouvez peut-être bénéficier d'une **aide au logement**. En cas de déménagement, n'oubliez pas de faire une nouvelle demande à la Caf.



Vous exercez une activité salariée ou indépendante et vos revenus sont modestes : **la Prime d'activité** peut les compléter.



Vous êtes sans activité : **le revenu de solidarité active (Rsa)** peut remplacer ou compléter vos ressources afin de vous garantir un revenu minimal. Le montant du Rsa peut être augmenté si vous vivez seul(e) avec un ou plusieurs enfants à charge. Vos droits à la Prime d'activité et à la Complémentaire santé solidaire sont aussi étudiés automatiquement lors de votre demande de Rsa.



## ACCOMPAGNEMENT PERSONNALISÉ

### L'ACCOMPAGNEMENT PERSONNALISÉ, QU'EST-CE QUE C'EST ?

Démarches administratives, aspects financiers, éducation des enfants, résidence alternée, relations ou conflits à gérer avec l'ex-conjoint(e)... nombreuses sont les préoccupations des couples qui se séparent. Que vous soyez allocataire ou non, un conseiller de la Caf peut vous accompagner pour prévenir d'éventuelles difficultés et vous orienter vers les services près de chez vous.



Quelles démarches administratives et juridiques entreprendre ?



Comment s'organise la résidence des enfants ?



Qu'est-ce que le droit de visite et d'hébergement ?



Qui peut m'aider en cas de conflit ?



Où verser une pension alimentaire ?



Comment gérer le budget ?

### EST-CE QUE JE PEUX BÉNÉFICIER D'UN ACCOMPAGNEMENT PERSONNALISÉ ?

Une séparation provoque un grand nombre de changements dans la vie d'une famille, aussi nous mettons à votre disposition une équipe de professionnels pour vous accompagner dans cette transition.

Nous vous proposons de prendre un rendez-vous :

> **avec un conseiller Caf** qui se chargera notamment d'étudier vos nouveaux droits aux prestations. Il pourra également vous informer sur le service d'intermédiation financière concernant le versement de la Pension alimentaire.

**Pour prendre rendez-vous**, allez sur [caf.fr](http://caf.fr) puis cliquez sur Accueil / Ma Caf / saisir 49000 / dans Nous contacter : cliquez sur Prendre un rendez-vous avec un conseiller Caf - Vous devez choisir le motif de rendez-vous suivant : 1-Ma situation change / Je me sépare.

> **avec un travailleur social Caf (seulement si je suis parent)** qui se chargera de répondre à vos différentes questions liées à la séparation : nouvelle organisation familiale, relation avec les enfants résidence, et avec l'autre parent, pension alimentaire, évolution de vos droits aux prestations, budget, etc.

**Pour prendre rendez-vous**, allez sur [caf.fr](http://caf.fr) puis cliquez sur sur Accueil / Ma Caf / saisir 49000 / vie-personnelle/je-me-separe afin de compléter le formulaire de contact ou contactez le secrétariat au 02 41 22 38 38.

La Caf vous propose également un **prêt d'équipement ménager/mobilier** (sous condition de ressources). Mais aussi, un soutien à la **cellule familiale** et soutien à la **parentalité**. Dans le cas d'une séparation la Caf peut financer des heures d'**aide à domicile** sous conditions d'attribution.



## MÉDIATION FAMILIALE

### LA MÉDIATION FAMILIALE, QU'EST-CE QUE C'EST ?

Quand il y a un conflit dans une famille, il est parfois difficile de s'entendre, de communiquer, de s'organiser. La médiation familiale permet de prendre un moment pour aborder les problèmes et tenir compte du bien-être de l'enfant. Elle sert à :



**Améliorer ou restaurer le dialogue entre les parents ou avec un membre de la famille**



**Permettre à l'enfant de conserver la place qui est la sienne au sein de la famille**



**Maintenir ou renouer des liens entre l'enfant et ses grands-parents**

### EST-CE QUE JE PEUX DEMANDER UNE MÉDIATION FAMILIALE ?

Si vous êtes :

- > un couple ou des parents en situation de conflit, séparation ou divorce
- > des grands-parents qui souhaitent garder les liens avec leurs petits-enfants
- > une famille en situation de recomposition
- > un adolescent ou un jeune adulte en conflit avec sa famille

Alors vous pouvez faire une demande auprès d'un médiateur. Le juge aux affaires familiales peut également proposer une médiation familiale en cours de procédure.

Si vous avez accepté l'accompagnement d'un travailleur social de la Caf, vous pouvez discuter avec lui de la médiation familiale : il vous aidera à prendre votre décision.

### COMMENT VA SE PASSER MA MÉDIATION FAMILIALE ?

La médiation familiale est assurée par un professionnel qualifié. Le médiateur familial vous aide à trouver des solutions : il ne prend pas parti, il s'assure du respect de chacun et vous garantit la confidentialité des échanges. Il vous accompagnera en 3 étapes :

**01**



Vous avez un entretien d'information préalable gratuit et sans engagement.

**02**



Vous assistez, avec l'autre parent, à des entretiens d'1h30 à 2h. Le nombre d'entretiens dépend de votre situation.

**03**



Si vous trouvez un accord, vous pouvez demander à un juge de l'homologuer pour qu'il ait la même valeur qu'un jugement.

### EST-CE QUE JE DOIS PAYER LA MÉDIATION FAMILIALE ?

L'entretien d'information est gratuit et sans engagement. Pour les entretiens suivants, une participation financière vous sera demandée en fonction de vos revenus. Si la médiation familiale est ordonnée par le juge, vous pouvez bénéficier selon vos ressources de l'aide juridictionnelle (prise en charge totale ou partielle du coût par l'État selon les revenus).



# AIDE À DOMICILE

## L'AIDE ET L'ACCOMPAGNEMENT À DOMICILE, QU'EST-CE QUE C'EST ?

Après une séparation, il est parfois utile de se faire accompagner le temps d'apprendre à vivre seul(e) avec son ou ses enfant(s). Une aide temporaire à domicile apporte un soutien régulier pour vous aider à surmonter les difficultés que vous pouvez rencontrer. Concrètement, elle vous propose :



Un accompagnement pour réorganiser votre quotidien et celui de vos enfants (aide aux devoirs, aides aux tâches ménagères...)



Une écoute attentive et des réponses à vos interrogations



Des conseils pour mieux assurer la transition et faciliter un retour à l'équilibre



Un soutien dans les relations avec vos enfants

## EST-CE QUE JE PEUX DEMANDER UNE AIDE À DOMICILE ?

Vous pouvez bénéficier de l'aide et de l'accompagnement à domicile si :



**Vous avez au moins un enfant de moins de 18 ans à charge et vous relevez du régime général**



**Vous êtes séparé(e) depuis moins de 1 an**

### Situation particulière :

**en cas de garde conjointe, même sans prestations familiales, le parent peut bénéficier d'une aide et d'un accompagnement à domicile, lorsque son ou ses enfants sont au domicile.**

## COMMENT S'ORGANISE L'AIDE À DOMICILE ?

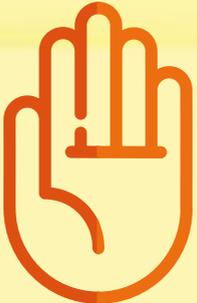
Elle est assurée par des professionnels, salariés d'associations d'Aide à Domicile conventionnées avec la Caf. L'intervention se déroule toujours en votre présence, sur une période de 1 an maximum avec possibilité de s'absenter ponctuellement durant le temps de l'intervention.

Pour bénéficier d'un accompagnement à domicile, vous aurez un premier rendez-vous avec l'association d'Aide à domicile, pour déterminer avec vous, les modalités de l'intervention à mettre en place, en fonction de vos besoins.

## EST-CE QUE JE DOIS PAYER POUR AVOIR UNE AIDE À DOMICILE ?

Une participation financière est obligatoire. Elle est calculée en fonction du quotient familial déterminé par la Caf.

Elle peut varier de 0.13 € de l'heure (pour un quotient familial de moins de 161 €) à 11.88 € de l'heure (pour un quotient familial supérieur à 1362.01 €).



# VIOLENCES CONJUGALES

## LES CONFLITS ET VIOLENCES CONJUGALES, QU'EST-CE QUE C'EST ?

Dans un couple, les formes de violences peuvent correspondre à des excès sous plusieurs formes :

- > **Psychologiques** : harcèlement moral, insultes, menaces, emprise
- > **Physiques** : coups, blessures, séquestration
- > **Sexuelles** : viol, attouchements, harcèlement
- > **Économiques** : privation de ressources financières et maintien dans la dépendance
- > **Administratives** : confiscation ou destruction de documents administratifs personnels ou du couple (titre de séjour, carte vitale, livret de famille...)

La Caf propose un accueil, une écoute et un soutien personnalisé pour vous accompagner dans cette épreuve.

## DE QUELLE AIDE FINANCIÈRE JE PEUX BÉNÉFICIER ?

En cas de violences conjugales, la Caf vous aide à vous mettre en sécurité en vous versant l'Aide d'urgence aux victimes de violences conjugales. Selon votre situation, ce soutien financier se présente sous forme d'aide non remboursable ou de prêt. Son montant est calculé en fonction de vos ressources et du nombre d'enfants à votre charge. Pour en bénéficier, vous devez faire une demande auprès de votre Caf en fournissant une attestation de violence de moins de 12 mois.

Si vous avez des enfants, la Caf peut vous aider pour le paiement ou le recouvrement des pensions alimentaires. Elle peut devenir votre intermédiaire pour limiter les contacts avec votre ex-conjoint(e). Elle collectera automatiquement la pension auprès de l'autre parent et vous la versera tous les mois.

## QUI PEUT M'AIDER EN CAS DE VIOLENCES CONJUGALES ?

À la Caf, les travailleurs sociaux vous proposent :



Une écoute privilégiée



Un accompagnement social dans vos démarches, adapté à votre situation



Des conseils et une orientation vers des lieux partenaires de la Caf

## LES CONTACTS UTILES

**17** : Police secours

**39 19** : le numéro d'urgence Violences Femmes Info

[arretonslesviolences.gouv.fr](https://arretonslesviolences.gouv.fr)

**119** : le numéro Enfance en danger



## CONTACTS UTILES



### LES INFORMATIONS JURIDIQUES

#### Centre d'information sur les droits des femmes et des familles - Cidff

[www.maineetloire.cidff.info](http://www.maineetloire.cidff.info)

02 41 86 18 04

[cidff49@orange.fr](mailto:cidff49@orange.fr)

#### Maison de la justice et du droit

[www.cours-appel.justice.fr/angers](http://www.cours-appel.justice.fr/angers)

02 41 45 34 00

[mjd-angers@justice.fr](mailto:mjd-angers@justice.fr)



### LES RELATIONS FAMILIALES

#### Maison des Adolescents 49 - MdA49

[www.maisondesados49.fr](http://www.maisondesados49.fr)

**Angers** : 02 41 80 76 62

[contact@maisondesados-angers.fr](mailto:contact@maisondesados-angers.fr)

**Baugé** : 02 41 80 76 62

[permanencebauge@maisondesados-angers.fr](mailto:permanencebauge@maisondesados-angers.fr)

**Cholet** : 06 74 97 69 29

[antennecholet@maisondesados-angers.fr](mailto:antennecholet@maisondesados-angers.fr)

**Saumur** : 02 41 83 30 82

[antennesaurois@maisondesados-angers.fr](mailto:antennesaurois@maisondesados-angers.fr)

#### Ecole des Parents et des Educateurs de Maine-et-Loire - EPE49

[www.ecole-des-parents-et-des-educateurs-49.org](http://www.ecole-des-parents-et-des-educateurs-49.org)

02 41 37 06 53

[epe49@ecoledesparents.org](mailto:epe49@ecoledesparents.org)

**Angers**

**Cande**

**Cholet**

**Segre Noyant-la-Gravoyère**

#### Association Française des Centres de Consultations Conjugale du Maine-et-Loire - AFCCC

[www.afccc49.fr](http://www.afccc49.fr)

[afccc.49@laposte.net](mailto:afccc.49@laposte.net)

**Angers** : 06 16 16 38 73

**Baugé** : 06 74 01 88 76

**Beaupréau** : 06 74 01 88 76

**Cholet** : 06 16 16 38 73

**Doué-la-Fontaine** : 07 60 33 07 47

**Saint-Barthélemy-d'Anjou** : 07 60 33 07 47

**Saint-Georges-sur-Loire** : 06 16 16 38 73

**Segré** : 06 04 08 21 12

[afccc.49@laposte.net](mailto:afccc.49@laposte.net)

#### Udaf Médiation

[udaf49.fr/mediation-familiale-angers](http://udaf49.fr/mediation-familiale-angers)

02 41 36 54 08

[mediation.familiale@udaf49.fr](mailto:mediation.familiale@udaf49.fr)

**Angers**

**Baugé**

**Saumur**

**Segré**

#### Médiations49

[mediations49.fr](http://mediations49.fr)

**Angers** : 02 41 68 49 00

[mediationfamiliale.angers@mediations49.fr](mailto:mediationfamiliale.angers@mediations49.fr)

**Cholet** : 02 41 71 16 56

[mediationfamiliale.cholet@mediations49.fr](mailto:mediationfamiliale.cholet@mediations49.fr)

**Saumur** : 06 72 65 25 30

[mediationfamiliale.saumur@mediations49.fr](mailto:mediationfamiliale.saumur@mediations49.fr)

#### Planning familial

[www.planning-familial.org/fr/le-planning-familial-de-maine-et-loire-49](http://www.planning-familial.org/fr/le-planning-familial-de-maine-et-loire-49)

02 41 88 70 73

[planning.familial49@orange.fr](mailto:planning.familial49@orange.fr)

**Angers**

**Saumur**



## ESPACES RENCONTRES

### Médiations49

www.mediations49.fr/nos-services/espace-rencontre/

Angers : 02 41 79 00 49

espacerencontre.angers@mediations49.fr

Cholet : 02 41 58 04 91

espacerencontre.cholet@mediations49.fr

Saumur : 02 41 83 30 83

espacerencontre.saumur@mediations49.fr



## LES VIOLENCES CONJUGALES

### France Victime 49

www.france-victimes49.fr

02 41 24 10 51

contact@france-victimes49.com

### Centre

d'information sur les droits des femmes  
et des familles - Cidff

www.maineetloire.cidff.info

02 41 86 18 04

cidff49@orange.fr

### Solidarités femmes 49

www.solidaritefemmespaysdelaloire.fr/

reseau-regional/maine-et-loire-sf-49/

02 41 87 97 22

accueil@solidaritefemmes49.fr

### Numéro d'appel d'urgence

par téléphone au 3919

par sms au 114



## LES VIOLENCES FAITES AUX ENFANTS

### Numéro d'appel d'urgence

par téléphone au 119 (appel gratuit)



## LES AIDES TEMPORAIRE À DOMICILE

### Vieuxidom Services

www.vieuxidom.fr

Antenne Angevine

Antenne Saumurois-Baugeois

02 41 87 53 68

contact@vieuxidom.fr

### AAFP-ADMR

Secteur Nord : 02 52 21 07 29

Secteur Mauges : 02 52 21 02 64

Secteur Choletais : 02 41 65 69 69

Secteur Est : 02 52 21 08 20

Secteur Centre : 02 41 96 93 93

Pour connaître votre secteur de  
rattachement, rdv sur CAF.FR



## LE LOGEMENT

### Fonds de solidarité logement

www.maine-et-loire.fr

02 41 18 80 59

### Action logement

www.actionlogement.fr

Angers : 02 55 98 11 77

### Adil 49

www.adil49.org

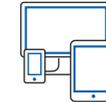
02 41 81 89 40



caf-fr

## Comment contacter la Caf de Maine-et-Loire ?

### Vos démarches en ligne



Une déclaration trimestrielle, une demande de prestation, un remboursement de dette, un envoi de mail... ?

#### ↳ Contactez la Caf

via le site **caf-fr** et/ou l'appli Caf-Mon Compte



Un accompagnement personnalisé sur votre dossier ?

#### ↳ Prenez rendez-vous avec un conseiller Caf

via le site **caf-fr**



### Vos démarches téléphoniques



Des questions sur votre dossier allocataire, vos droits ?

#### ↳ Appelez un conseiller Caf

du lundi au vendredi de 9h à 16h30

**3230** Service gratuit + prix appel



Des questions en lien avec votre séparation (nouvelle organisation familiale, relations avec les enfants, résidence, pension alimentaire, évolutions de vos droits, budget... ?

#### ↳ Prenez rendez-vous avec un travailleur social

en téléphonant au

**02 41 22 38 38** Service gratuit + prix appel

le lundi après-midi de 13h à 16h30  
du mardi au vendredi de 9h à 12h30 et de 13h à 16h30



Des questions sur l'aide au recouvrement des pensions alimentaires ?

#### ↳ Contactez un conseiller Aripa

**3238** Service gratuit + prix appel



## LES SITES UTILES

> www.monenfant.fr

> www.parents49.fr

> www.caf.fr

> www.pension-alimentaire.caf.fr

Pour en savoir plus  
**Rendez-vous  
sur caf.fr**

Accédez à votre parcours personnalisé



Consultez les services de votre Caf



**et sur la chaine Youtube  
des Allocations familiales**